

COMMUNE DE BERCHEM-SAINTE-AGATHE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Séance du 25.10.2012

- Présents :** Joël Riguelle, *Bourgmestre-Président*;
Jean-Marie Colot, *1er Échevin*;
Peter Decabooter, Michaël Vander Mynsbrugge, Marc Vande Weyer, Monique Dupont, Vincent Riga, *Échevins*;
Arie De Smedt, Anne-Marie Stroobants, Marc Hermans, Agnès Vanden Bremt, Karine Molineaux-Loobuyck, Christian Boucq, Marie Kunsch, Marc Ghilbert, Abdallah Jouglaf, André Chalmagne, Carine Dehaen-Cackebeke, Roland Van den Eynde, Fatiha Metioui-Amanzou, Alfonsine M'buzi, Christel Hendricx, *Conseillers communaux* ;
Jean-François Culot, *Président du CPAS*;
Philippe Rossignol, *Secrétaire communal*.
- Excusés :** Benoît Schoonbroodt, *Échevin*;
Stéphane Tellier, Nadine De Buck, Abdellatif Mesky, Viviane Vandooren, *Conseillers communaux*.

#Objet : Modification au règlement général complémentaire de police – Instauration d’une zone 30 de quartier dans les Zones Potaarde, Hélène-Winteroy-Basilique, Fleuristes-CPAS, Sept Etoiles, Drève de l’Aérodrome, Notre-Dame de Fatima, Jean Monnet et Eglise-Soldats#

LE CONSEIL,

Vu la Nouvelle Loi Communale, article 117;
Vu la loi relative à la police de circulation routière;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;
Vu l’arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires sur le placement de la signalisation routière;
Attendu que le présent règlement concerne exclusivement les voiries communales;
Attendu que cette mesure s’inscrit dans le Plan Directeur des zones 30 de Berchem-Sainte-Agathe, approuvé en 2003;
Attendu que cette mesure s’inscrit dans le Plan Communal de Mobilité, approuvé par le Conseil communal du 26.01.2012;
Considérant qu’afin de garantir une bonne cohérence des zones 30 sur le territoire de Berchem-Sainte-Agathe et d’améliorer la lisibilité ainsi que la sécurité, il y a lieu d’intégrer la rue du Broek, la rue de Ganshoren, avenue R. Comhaire (tronçon entre la rue des Soldats et la rue de Grand-Bigard) et la rue des Soldats (tronçon entre la rue de Grand-Bigard et l’avenue R. Comhaire) au Plan Directeur Zone 30;
Considérant également que la Commune, suite à la mise en œuvre du Plan Communal de Mobilité, a entamé une vaste opération d’assainissement des plaques de signalisation;
Considérant que l’annexion de ces tronçons de voirie contribuerait à cette simplification;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

ARRETE ce qui suit par 21 voix oui et 1 abstention:

Article 1:

Les stipulations suivantes sont à supprimer au texte existant du Chapitre VII. - Voies publiques à statut

spécial –Article 30.B: Une zone 30 abords d'école est réalisée dans les rues suivantes, du règlement Général sur la police de la circulation routière relatif aux voiries communales: Article.30.B.1

- *rue des Soldats (tronçon entre la place Dr. Schweitzer et l'avenue R. Comhaire à partir du n° 74)*
- *Place du Roi Baudouin (à partir du carrefour formé avec la rue Dr. Charles Leemans et la rue des Soldats)*
- *rue de Grand-Halleux (à partir du carrefour avec la Place du Roi Baudouin)*

Article 2:

Les stipulations suivantes sont à ajouter au texte existant du Chapitre VII : Voies publiques à statut spécial – Article 30.A : Une zone 30 est réalisée dans les rues suivantes, du règlement Général sur la police de la circulation routière relatif aux voiries communales:

30.A.01 : Zone Potaarde

- *rue du Cerisier*

30.A.12. Zone Hélène- Winteroy – Basilique

- *rue du Petit-Berchem*
- *rue Auguste Van Zande*
- *rue Joseph Genot*

30.A.18 : Zone Fleuristes -CPAS:

- *avenue de Selliers de Moranville (tronçon entre l'avenue du Roi Albert et la rue du Broek)*
- *rue des Fleuristes (tronçon entre l'avenue du Roi Albert et la rue de Grand-Bigard)*

30.A.19 : Zone Sept Etoiles

- *rue des Sept Etoiles*
- *rue du Broek*

30.A.20 : drève de l'Aérodrome

30.A.21 Notre-Dame de Fatima

- *rue de la Métairie*
- *avenue Notre-Dame de Fatima*
- *avenue de la Bergère*
- *rue de Ganshoren*

30.A.22 Zone Jean Monnet

- *rue de l'Azur*
- *rue des Chalets*

30.A.23 Zone Eglise-Soldats

- *rue Dr Charles Leemans*
- *rue Prosper Preser*
- *avenue René Comhaire (tronçon entre la rue des Soldats et la rue de Grand-Bigard)*
- *rue des Soldats (tronçon entre la rue de Grand-Bigard et l'avenue Comhaire)*
- *rue de Grand-Halleux*
- *place du Roi Baudouin*
- *rue de l'Eglise*
- *rue Courte*

La mesure est matérialisée par les signaux F4a et F4b

Article 3:

Le présent règlement sera soumis à l'approbation de l'Administration des Equipements et des Déplacements de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'exercice de son droit de tutelle tel que défini par la circulaire ministérielle de 15 décembre 2007.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Par ordonnance :

Le Secrétaire communal,
(s) Philippe Rossignol

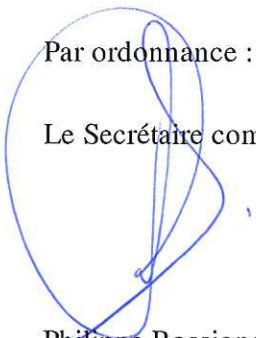
Le Bourgmestre-Président,
(s) Joël Riguelle

Pour copie conforme.

Par ordonnance :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre-Président,


Philippe Rossignol


Joël Riguelle